

# COVID 19 - Procédures - Traitement des Permis d'Urbanisme - d'Environnement - Permis Intégrés et Uniques

*Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 mars 2020 de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.*

**Les délais d'instruction des demandes de permis sont suspendus du 18 mars 2020 au 16 avril inclus ; cette durée de 30 jours est prorogeable, le cas échéant, deux fois pour une même durée par Arrêté du Gouvernement Wallon.**

Cette suspension des délais concerne les autorités administratives (Conseil Communal pour ce qui concerne l'application du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, Collège Communal, Fonctionnaire Délégué, Gouvernement), les autorités de tutelle (Fonctionnaire Délégué et Gouvernement), l'autorité de recours (Gouvernement), les instances d'avis (Fonctionnaire Délégué, services et commissions), **l'organisation des mesures particulières de publicité (annonces de projet et enquêtes publiques)**, les demandeurs de permis.

La suspension n'a pas pour effet de transformer les délais de rigueur en délais d'ordre. **Au terme de la période de suspension, les effets des délais de rigueur seront maintenus et reprendront leur cours normal.**

Pour le calcul des délais, le principe applicable est le suivant : **A dater du 18 mars 2020, seule la partie du délai d'instruction qui tombe dans la période de suspension est prise en considération pour la durée de prorogation.**

En outre, toutes les mesures de publicité en cours sont suspendues depuis le 18 mars 2020 et reportent la date de clôture d'enquête à + 30j.

**Toute information sur le traitement de votre dossier en cours d'instruction peut être obtenue**

- par mail : [urbanisme@leuze-en-hainaut.be](mailto:urbanisme@leuze-en-hainaut.be)
- par téléphone au 069/ 59 02 69 (Aurélie Jean) ou 069/ 59 02 64 (Vandevenne Evelyne)



**En séance ce 18 avril 2020, le Gouvernement a décidé de proroger les délais prévus par l'AGWPS2 pour une période s'étendant du 17 avril 2020 jusqu'au 30 avril 2020 inclus.**